

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de M^{mes} Valiquier Grecuccio, Silvia Machado, Christiane Olivier, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Martine Sumi, MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Endri Gega, Pascal Holenweg, Christian Lopez Quirland, Roger Michel et Thierry Piguet: «Respect des droits des travailleuses et travailleurs de Ronin Primeurs, maintenant!»

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée lors des séances des 18 octobre 2012, 10 octobre, 21 novembre 2013 et 27 mars 2014, sous les présidences de M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio et Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud Van Schilt que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- les actions du syndicat Unia visant à dénoncer le harcèlement moral et physique dont sont victimes les employé-e-s de Ronin Primeurs: violation de la loi sur le travail en raison de pauses réglementaires insuffisantes, absence de compensation des heures de nuit, semaine de travail étalée sur six jours, pénibilité des tâches, licenciements nombreux, salaires de misère et refus de dialoguer avec Unia;
- le label «Genève Région – Terre Avenir» dont bénéficie encore à ce jour Ronin Primeurs, mais qui ne peut être accordé si les conditions de travail des employés sont inacceptables, et la position émise pour exiger d'ouvrir le dialogue avec le syndicat Unia et de mettre en place une convention collective;
- la volonté de la commune de Genève de soutenir une politique de l'emploi respectueuse des conventions collectives de travail et des conditions de travail au quotidien des salarié-e-s;
- la volonté de garantir ces mêmes principes et critères sur l'ensemble de la chaîne lors de l'attribution de mandats ou de contrats,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de veiller à ce que les différents lieux publics en gérance à la Ville de Genève, les cuisines scolaires, les crèches (et autres) ne se fournissent pas ou plus chez Ronin Primeurs tant que les droits des travailleuses et travailleurs seront bafoués;

- de donner dans l'intervalle un délai à Ronin Primeurs pour reprendre les discussions avec les organisations syndicales afin d'arriver à un accord avec les employé-e-s de l'entreprise.

Séance du 18 octobre 2012

Audition de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, motionnaire

La motion date de février 2011, mais reste actuelle. Elle concerne l'entreprise Ronin Primeurs qui a été dénoncée pour violation de la loi sur le travail en raison de pauses réglementaires insuffisantes, pour une semaine de travail établie sur six jours, pour la pénibilité des tâches, des licenciements nombreux, des salaires de misère et le refus de dialoguer avec les syndicats. Le syndicat est intervenu et l'entreprise a vu son label «Genève Terre d'avenir» remis en question, ce label imposant aussi des normes sociales.

C'est la responsabilité de la Ville de Genève de veiller qu'il n'y ait pas de sous-traitance pour les prestations fournies à la Ville. M. Muller en charge du Département genevois des constructions et des technologies de l'information (DCTI) avait notamment signé pour appliquer le principe de responsabilité solidaire au niveau cantonal. Pour le Parti socialiste cette responsabilité solidaire doit s'appliquer.

Au début de l'année 2012, il y a eu une nouvelle dénonciation par le syndicat Unia pour sous-traitance et dumping. Lors de la construction d'un hangar de Ronin Primeurs à Vernier, il s'est avéré que les ouvriers étaient payés 10 euros l'heure.

C'est également la commission paritaire comprenant les syndicats patronaux et les syndicats représentatifs des travailleurs qui a dénoncé ce fait. La Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) s'est aussi engagée pour dénoncer ces cas. L'entreprise est donc doublement irrespectueuse, envers les salariés et par rapport à la convention collective du bâtiment.

Ce nouveau constat plaide pour que la Ville vérifie qu'elle ne se fournisse pas auprès d'entreprises qui agiraient de manière condamnable.

Questions des commissaires

Quelle est la situation au niveau juridique? Est-ce que cette motion peut comporter un risque pour les employés?

Il y a des dénonciations à la fois individuelles et collectives. La motion n'a pas pour but de précariser les emplois, mais de renforcer la qualité des emplois.

Avec un organisme de contrôle du travail, on peut faire appliquer le Code des obligations, forcer une entreprise à respecter les conventions établies dans un secteur. Ce sont des actions positives pour les emplois qui n'ont pas d'effet négatif.

Ronin Primeurs n'est pas une entreprise en péril. Les accords bilatéraux obligent à une surveillance pour lutter contre le dumping salarial. Il faut contrôler les abus et impliquer les partenaires sociaux pour augmenter ces contrôles.

Est-ce que la menace de se retirer de la clientèle de l'entreprise n'est pas suffisamment dissuasive, faut-il aller plus loin?

Une prise de position sur le principe force les entreprises à négocier et permet de se rapprocher des entreprises qui ont une bonne pratique. Il faut éviter que les mauvaises pratiques ne ternissent les pratiques des bons employeurs.

Où en est la situation au niveau des négociations actuellement?

La situation ne s'est pas améliorée. Les médias rapportent régulièrement des cas individuels.

Est-ce que la Ville s'est fournie chez Ronin Primeurs?

C'est en effet une interrogation; ce serait important de le savoir.

Suite des travaux

Un commissaire propose deux auditions, la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) et le syndicat Unia.

Un commissaire observe que le traitement de cette motion est délicat et invite à la prudence afin d'éviter de pénaliser les employés.

La présidente rappelle que Ronin Primeurs n'a pas réagi au dépôt de la motion.

Un commissaire propose dans un deuxième temps d'auditionner le directeur de Ronin Primeurs pour avoir une vision d'ensemble.

Un commissaire propose de se renseigner aussi auprès du Canton.

La présidente procède au vote pour une audition de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment FMB et du syndicat Unia.

Par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 10 octobre 2013

Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), M. Manuel Fazendeiro et M^{me} Anahid Pasha-Khani, secrétaire syndicale d'Unia

M^{me} Pasha-Khani explique que cette motion fait suite à une atteinte assez grave aux droits des travailleurs de Ronin Primeurs. Pour des raisons de respect de la confidentialité, leur présentation devra se situer à un niveau général. Elle énumère la longue liste des griefs des travailleurs: ils se disent surveillés quant au temps pour aller aux toilettes, les pauses ne sont pas respectées, une personne a été agressée physiquement avec un pouce cassé. Le contrat de travail n'est pas respecté: le temps de travail est ainsi passé sur six jours au lieu de cinq jours par semaine. Les heures supplémentaires n'ont pas été payées. Les salaires sont assez bas, avec une prime à l'assiduité qui est en réalité une prime à la tête du client. Le personnel est obligé d'acheter son matériel de travail lui-même (vêtement, etc.). Les conditions sont assez effroyables au niveau du droit du travail.

Le syndicat Unia a adressé un courrier au directeur demandant de le rencontrer, mais n'a pas reçu de réponse. Le syndicat a ensuite annoncé qu'il viendra sur place, par contre le directeur ne les a pas reçus. Il y a même eu une plainte contre le syndicat, en revanche la justice n'est pas entrée en matière, car c'est le droit du syndicat de faire une telle démarche.

M. Fazendeiro explique qu'ils ont alors écrit à Genève Région – Terre Avenir (GRTA) pour que leur label soit enlevé à l'entreprise Ronin Primeurs, tant que les conditions sociales ne sont pas respectées. Genève Région – Terre Avenir a demandé à l'entreprise de se mettre à jour et de discuter avec le syndicat Unia, mais ils attendent toujours l'invitation de Ronin Primeurs. Ensuite, il y a eu une nouvelle intervention par rapport au dumping salarial.

M. Rufener, représentant le secteur du bâtiment, trouve la situation choquante à plus d'un titre. Ronin Primeurs a voulu construire une nouvelle halle réfrigérée à Vernier, en bénéficiant de conditions favorables de la part de la Fondation pour les terrains industriels (FTI). La FMB et la FTI assurent des contrôles de façon paritaire, leurs inspecteurs vérifiant le respect des conditions de travail sur les chantiers du canton. Lors des contrôles sur le chantier de Ronin Primeurs, leurs inspecteurs ont constaté que celle-ci avait mandaté une entreprise française, qui offrait le bâtiment clé en main, et que de nombreux sous-traitants travaillaient sur place. La question était de savoir ce qui poussait cette entreprise à mandater une entreprise française. De plus, pourquoi ne pas faire travailler les entreprises locales, alors qu'elle bénéficie du label de Genève Région – Terre Avenir. Les infractions ont été condamnées selon les procédures habituelles, mais le maître d'ouvrage est peu inquiet dans ce cas. Le label s'intéresse aux produits, mais prend aussi en considération le respect des conditions de travail. Les syndicats

sont représentés dans l’attribution du label; les partenaires sociaux peuvent faire un certain nombre de contrôles.

Questions des commissaires

Quelles démarches ont été entreprises au niveau juridique?

M. Fazendeiro explique qu’une lettre a été envoyée concernant le label Genève Région – Terre Avenir. Des actions individuelles ont aussi été entreprises, lorsque des travailleurs ont quitté l’entreprise. Ronin Primeurs comme les autres maraîchers n’ont pas de convention collective; une solution serait d’en créer une. L’Etat devrait décider d’un contrat type pour ces entreprises avec un cadre à respecter, mais actuellement un contrat type existe seulement pour le travail dans l’agriculture.

M. Rufener précise qu’il n’y a pas de contrainte légale par rapport au salaire. Le syndicat peut faire la demande d’un contrat type en présentant des cas problématiques. L’Etat établit un contrat type sur la base d’une enquête effectuée sur le terrain qui permet de déduire un salaire minimum. Ce salaire devient alors obligatoire et il y a des sanctions pour les entreprises qui ne l’appliquent pas. C’est la procédure à suivre, car ces entreprises ne viendront pas négocier une convention collective.

Est-ce juste que Ronin Primeurs emploie moins d’un employé sur dix issu de la main-d’œuvre locale?

M^{me} Pasha-Khani explique qu’il y avait quelques travailleurs polonais, mais les autres étaient résidents genevois. Les personnes étrangères arrivent pour une durée limitée, mais résident dans le canton. Ils se sont tous plaints car leurs droits n’étaient pas respectés.

Est-ce que le syndicat Unia constate un phénomène de dumping entre les travailleurs étrangers et locaux?

M^{me} Pasha-Khani répond que non car les problèmes concernaient tout le monde.

M. Rufener rappelle que la majorité de la main-d’œuvre est effectivement étrangère, mais sa présence est bien antérieure à la libre circulation, qui n’a fait que donner plus de droits à ces personnes.

Est-ce qu’on sait quels lieux gérés par la Ville de Genève tels que crèches ou restaurants scolaires utilisent l’entreprise Ronin Primeurs?

M^{me} Pasha-Khani n’a pas d’éléments de réponse.

Est-ce que le syndicat Unia peut écrire aux associations qui utilisent les prestations de Ronin Primeurs?

M. Fazendeiro répond qu'ils ont écrit à GRITA, car c'est eux qui peuvent enlever leur label et prévenir les associations.

M^{me} Pasha-Khani est d'avis que la médiatisation de ce conflit a dû avoir un effet. Cette motion pourrait aussi conscientiser les associations qui travaillent avec la Ville de Genève et font appel aux produits de Ronin Primeurs.

Est-ce que le syndicat peut faire un état des lieux précis de la situation actuelle pour savoir s'il y a une amélioration dans cette entreprise et si elle est au courant de la motion déposée à la Ville?

M^{me} Pasha-Khani explique que chacun peut se renseigner sur les motions déposées à la Ville. L'entreprise est au courant. Ce n'est pas le rôle du syndicat de l'en informer. Elle précise que le syndicat intervient sur demande des travailleurs. A l'époque des gens sont venus au syndicat qui est intervenu. Elle ne dispose pas d'information exacte sur la situation actuelle.

M. Fazendeiro ajoute qu'il y a toujours des cas individuels, concernant le non-paiement d'heures supplémentaires, etc., mais il ne peut pas dire si tous les employés sont concernés.

Un commissaire propose l'audition de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), car il a le pouvoir juridique d'investiguer dans les entreprises. Il demande si dans le même domaine d'activité, d'autres entreprises ont eu des problèmes similaires.

M. Fazendeiro dit que si d'autres entreprises avaient une pratique similaire généralisée, le syndicat serait au courant. Il y a des problèmes individuels aussi ailleurs. Il manque actuellement un règlement pour les entreprises maraîchères, soit une convention collective, soit un contrat type.

Un commissaire constate que la motion demande à la Ville de boycotter cette entreprise car elle ne respecte pas les règles minimales en matière de travail. Mais si cette situation s'est améliorée, ça pourrait avoir des conséquences dommageables, telles que la mise en jeu d'emplois. Est-ce que le Conseil municipal peut favoriser la création d'une convention collective de travail?

M. Rufener trouve important de s'assurer que les prestataires que la Ville mandate respectent un certain nombre de conditions. Cela implique aussi d'accepter de payer le prix correct de ces prestations à ces prestataires. Car quand on a recours à des prestations d'entreprise, on cherche les prix les plus bas, parce que l'économie des deniers publics prime sur les autres critères. Les entreprises labellisées bénéficient d'avantages, mais elles se doivent aussi de respecter des règles. Avec le label, on se préoccupe davantage de la proximité de production que des conditions de travail. Un acte politique est ainsi important. Mais on ne peut pas exiger des entreprises mandatées de respecter de multiples règles et parallèlement,

quand les entreprises présentent leur offre, les refuser parce qu'elles sont trop chères et aller chercher ailleurs.

Est-ce que des jugements concernant les conditions de travail ont déjà été rendus contre Ronin Primeurs?

M^{me} Pasha-Khani répond qu'ils n'ont pas encore de jugements. Les employés ont cinq ans pour réclamer, donc ils ne lancent pas une procédure tout de suite. Le label soutient la proximité, mais doit aussi appuyer la qualité des conditions de travail. Ce n'est pas une question d'offre et de demande, mais de respect de la loi sur le travail.

M. Rufener explique que l'objectivation des dénonciations qui sont faites est un problème. D'un côté, les syndicats reçoivent les plaintes des ouvriers, mais il n'y a pas toujours une action en justice qui amène à une condamnation. L'avantage d'une action avec l'OCIRT et les partenaires sociaux, c'est l'édition de contrat type, pour avoir un référentiel auquel on ne peut pas contrevenir. Dans le cas traité, les plaintes ne relèvent pas seulement du droit du travail, mais aussi du droit pénal, avec un harcèlement, et dans ce cas il n'y a pas de jugement avant plusieurs années. Il y a des possibilités au niveau politique. La demande d'auditionner l'OCIRT est intéressante, car une démarche cantonale pourrait être lancée.

Une commissaire rappelle que la Ville a signé les accords d'Aalborg, dont l'objectif sur l'économie locale demande à ce que les conditions de travail soient respectées: «Cet objectif implique que des critères environnementaux et sociaux relatifs aux fournisseurs et aux produits soient pris en compte dans les collaborations, mises au concours et appels d'offres et soient systématiquement intégrés dans les documents administratifs (conventions de subventionnement, cahier des charges, baux, etc.) qui en découlent. A moyen terme, l'ensemble des lieux de restauration collective privés et publics liés à la Ville de Genève doivent être progressivement amenés à la labellisation «Genève Région – Terre Avenir» (GRTA). Afin que ces dispositions soient suivies d'effets, l'adhésion de tous les milieux concernés est primordiale.»

S'il n'y a pas de CCT dans cette branche, est-il possible d'en établir une?

M. Rufener répond que c'est pour cette raison qu'il faudrait exiger que les entreprises mandatées par la Ville aient un label GRTA, qui respecte un certain nombre de règles. En revanche, avec un contrat type ou une convention collective, l'entreprise ne peut pas faire ce qu'elle veut au niveau des salaires.

M^{me} Pasha-Khani rappelle les objectifs de Genève Région – Terre Avenir, précisant qu'il faut garantir de bonnes conditions de travail et proposer un revenu de travail décent. Il est aussi dit qu'il faut améliorer les conditions des employés tout le long des filières. Le label a donc des objectifs qui doivent être respectés.

Quelle est le secteur syndical qui peut intervenir chez les maraîchers?

M. Rufener répond qu'il existe AgriGenève, mais il ne sait pas si Ronin Primeurs et les autres maraîchers en font partie. Le secteur est le maraîchage. Concernant la responsabilité solidaire, ce sont les deux faitières syndicale et patronale, la Communauté d'action syndicale genevoise (CGAS) et l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), qui interviennent. Il rappelle que la responsabilité solidaire concerne les sous-traitants des entreprises mandatées par la Ville.

Est-ce qu'il y a eu des licenciements de travailleurs qui ont dénoncé les conditions de travail de l'entreprise?

Les licenciements ont eu lieu avant la dénonciation du syndicat Unia, car auparavant les travailleurs avaient eu trop peur de perdre leur travail en recourant au syndicat.

Une commissaire constate que la Ville est concernée si un restaurant qu'elle soutient cuisine avec des aliments fournis par une entreprise qui ne respecte pas les conditions de travail.

Un commissaire propose d'auditionner AgriGenève.

M. Fazendeiro dit qu'AgriGenève s'occupe de l'agriculture. Par contre, il y a l'Union maraîchère de Genève, mais il ne sait pas si Ronin Primeurs y est affiliée. Ils font partie d'AgriGenève.

Quel est le lien d'AgriGenève avec le label?

M. Rufener explique que le label vient du Service de l'agriculture de l'Etat de Genève, qu'il faudrait aussi les auditionner.

M. Fazendeiro précise que c'est l'OCIRT qui doit faire les contrôles, car ils délivrent le label.

Suite des travaux

La présidente soumet au vote l'audition de l'OCIRT.

Par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 LR, 2 S, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire propose d'auditionner M. Alexandre de Montmollin du Service de l'agriculture de l'Etat plutôt qu'AgriGenève.

La présidente soumet au vote l'audition du Service de l'agriculture.

Par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 LR, 2 S, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente rappelle la proposition faite de l'audition de l'Union maraîchère de Genève. Un commissaire propose d'attendre les deux auditions déjà acceptées.

Un commissaire propose d'auditionner le directeur de Ronin Primeurs. La commission pourrait lui poser des questions par rapport au contrat de travail type.

Un commissaire craint que la commission n'aille au-delà de ses prérogatives et s'interroge sur la légalité d'une telle démarche.

Un commissaire répond que la situation est claire, la motion ayant été envoyée à la commission par le Conseil municipal, elle doit la traiter.

La présidente procède au vote de l'audition du directeur de Ronin Primeurs.

Par 8 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2013

Audition de M^{me} Christina Stoll, directrice de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, et de M. Alexandre de Montmollin, chef du Service de la production et du développement agricoles

La présidente rappelle qu'il avait été prévu de faire deux auditions séparées, mais M. de Montmollin et M^{me} Stoll ont demandé à être auditionnés ensemble en raison de la coopération entre les deux services. Elle a reçu un courrier précisant que la conseillère d'Etat M^{me} Rochat a levé le secret de fonction pour M^{me} Stoll, alors que M^{me} Künzler ne l'a pas fait pour M. de Montmollin.

M. de Montmollin explique qu'ils ont demandé à être auditionnés ensemble par rapport au label GRTA car ils collaborent étroitement entre leurs services respectifs. Pour cette audition, il est plus important que le secret de fonction de M^{me} Stoll soit levé que le sien.

Il présente le label GRTA, comment la marque est organisée, quelles sont ses valeurs, et comment on peut les défendre. La marque GRTA a été créée en 2004 par l'Etat de Genève. A la base, il y a eu l'existence de la loi sur l'agriculture entrée en vigueur en janvier 2005. Le but était de sensibiliser la population à une agriculture de proximité. Au niveau administratif, le Secrétariat de l'agriculture s'appuie sur plusieurs commissions. Il y a une commission d'attribution du fonds, présidée par la conseillère d'Etat, qui a la compétence de modifier la directive générale de la marque. La commission technique édicte des directives sectorielles avec des particularités propres à chaque filière (maraîchers, production animale, etc.). Cette commission technique est présidée par M. Corvi, ancien chimiste

cantonal, et composée des représentants de différentes branches de production agricole cantonale, de la Fédération romande des consommateurs (FRC), et d'un représentant des syndicats (Unia). Elle est compétente pour octroyer et retirer la marque de garantie. Il y a une commission de recours présidée par M^{me} Erbeia, juriste, avec un représentant des syndicats, un représentant d'AgriGenève et un représentant de la Fédération romande des consommateurs. Enfin il y a une commission de dégustation qui goûte les produits transformés.

Le périmètre est le canton de Genève et la zone franche. C'est une marque multi-produit qui certifie des producteurs de céréales, les entreprises qui les transforment en farine et les boulangers. La difficulté est la traçabilité du produit du champ jusqu'à l'assiette, avec tous les intermédiaires. Il y a 340 entreprises agréées à produire et à transformer les produits genevois et ensuite les distributeurs. Le GRTA a été développé avec l'objectif d'aller du producteur jusqu'au consommateur. Les services de la petite enfance et des écoles ont participé avec un projet pilote pour proposer des menus GRTA. La proximité, la traçabilité et l'équité sont les trois axes de la marque. L'équité a un volet qui trouve sa source dans la loi sur la promotion de l'agriculture et qui promeut un prix rémunérateur pour les producteurs agricoles. Un deuxième volet s'applique pour les conditions de travail des employés. Le GRTA promeut les producteurs agricoles genevois.

Le Service de l'agriculture s'appuie sur différentes instances. Il y a l'Office cantonal de certification, mandaté par la Direction générale de l'agriculture, qui va faire des audits en entreprise au niveau des conditions de production et de traçabilité des produits. Le Service de l'agriculture collabore avec le Service cantonal des affaires vétérinaires et de la consommation pour tout ce qui est veille qualitative des produits, étiquetage des produits, traçabilité des produits en grande surface. Il y a aussi le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) pour tout ce qui concerne la gestion des déchets. Et l'OCIRT pour tout ce qui touche au droit du travail.

Depuis 2011-2012, l'Office de l'agriculture a adopté une politique en collaboration avec l'OCIRT pour répondre à ces problématiques du droit du travail. L'entreprise qui veut être labellisée GRTA doit demander une attestation à l'OCIRT et la transmettre à l'Office de l'agriculture. L'attestation est demandée en tout temps et systématiquement pour les demandes de renouvellement de certification. Il y a un contrôle tous les deux ou quatre ans. Le contrôle est systématique pour les 80 entreprises avec un accès au marché public, comme Ronin Primeurs. Le contrôle peut aussi être demandé en tout temps par les représentants des syndicats qui siègent à la commission technique. Enfin, par rapport aux questions concernant le droit du travail, tous les dossiers d'inscription sont soumis à Unia, avant de les envoyer à l'Office cantonal de certification.

M^{me} Stoll rappelle que M^{me} Rochat a levé son secret de fonction, exception faite de ce qui concerne la loi sur le travail. Elle peut donc renseigner sur les pro-

cédures générales de l'OCIRT, mais est tenue de respecter le secret pour tous les dossiers particuliers.

Il y a une coordination étroite mise en place entre la Direction générale de l'agriculture et l'OCIRT pour les entreprises labellisées GRTA et concernant le droit du travail. Si une entreprise vient à l'OCIRT pour une attestation, elle doit s'engager à respecter les conditions de travail usuelles du secteur, édictées par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi. C'est un conseil cantonal tripartite avec les organisations patronales, syndicales et de l'Etat. L'OCIRT se base sur deux types de documents: soit il y a une convention collective obligatoire dans un secteur, et si elle existe, elle devient usage. S'il n'y en a pas, c'est sur la base d'une enquête menée par l'OCIRT que le Conseil de surveillance du marché de l'emploi décide de ce qui est usuel à respecter.

L'objectif des usages est un double objectif. Premièrement, l'OCIRT peut ainsi voir les situations individuelles des entreprises, et vérifier s'il n'y a pas de sous-enchère salariale. Deuxièmement, il y a des usages obligatoires pour un certain nombre d'entreprises, notamment celles sur le marché public et celles labellisées GRTA. Il y a une réelle obligation de l'entreprise à respecter les usages; elle signe un engagement à les respecter. Le premier contrôle administratif est effectué pour voir si les attestations en termes d'assurances sociales, salaires, etc. sont fournies. Puis un rendez-vous est pris avec un inspecteur du travail, qui se rend dans l'entreprise pour vérifier la situation sur place. Tous les trois ans, il y a un nouveau contrôle approfondi dans l'entreprise. En cas de plainte, l'OCIRT peut anticiper le contrôle.

Un processus de conformité est alors mis en avant afin de régler le problème. Si ce processus n'aboutit pas, il y a exclusion de l'entreprise du marché public et refus de l'attestation, qui peut aller jusqu'à cinq ans au maximum, mais qui est de deux à trois ans en moyenne. L'entreprise ne reçoit donc plus d'attestation et ne peut plus soumissionner à un marché public. Jusqu'à présent, la liste noire des entreprises était confidentielle et seulement communiquée aux autorités ou services qui en avaient besoin. Suite à une modification de la loi sur l'inspection, elle est publique depuis le 18 novembre 2013.

Le GRTA vérifie au moment où une entreprise est admise qu'elle peut fournir une attestation et qu'elle est en ordre. La liste est régulièrement contrôlée pour voir les entreprises exclues et si un conflit s'est passé avec une entreprise. Un double processus de contrôle au début et avec la liste noire offre des garanties relativement élevées pour vérifier que les entreprises sont conformes.

Pour la motion, c'est l'OCIRT qui est l'autorité compétente pour juger de la conformité d'une entreprise en vertu du règlement sur le marché public, et non l'autorité adjudicatrice directement. Ce n'est donc pas la Ville de Genève qui va décider de la conformité ou non. L'autorité adjudicatrice doit d'abord, et systé-

matiquement, demander ces attestations, et contrôler la liste noire, pour être sûre qu'aucune sur cette liste ne soit en cours de mandat avec elle. La décision de constater que l'entreprise n'est pas en conformité incombe à l'OCIRT. L'autorité adjudicatrice doit en tirer les conséquences et ne pas attribuer un marché ou le casser s'il est en cours. L'entreprise ne peut plus participer à des procédures de soumission, mais sur les procédures en cours, c'est l'autorité adjudicatrice qui doit prendre la responsabilité de vérifier.

M^{me} Stoll constate un malentendu fréquent qui est de penser que ce dispositif est obligatoire seulement dès que les seuils AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) sont atteints, donc à partir du moment où l'autorité adjudicatrice doit passer par une procédure d'appel-offre publique. Ce n'est pas vrai, car les conditions de travail doivent être respectées à partir du premier franc d'argent public. Un marché public n'est pas seulement un marché AIMP, c'est n'importe quelle prestation achetée par une autorité publique. Ce critère est donc à respecter, y compris pour les marchés en dessous des seuils AIMP. Il y a un effort de coordination à mener avec les autorités adjudicatrices. Le label GRTA reprend les procédures et les mécanismes du marché public, c'est ainsi que les entreprises passent par les mêmes conditions à l'OCIRT que celles sur les marchés publics.

Questions des commissaires

Comment la commission peut-elle procéder pour s'adresser à l'OCIRT afin d'avoir la confirmation que Ronin Primeurs respecte les usages? Et comment peut-elle solliciter l'ensemble des interlocuteurs qui interviennent dans l'attribution du label GRTA?

M^{me} Stoll répond, se référant à son introduction sur la manière dont les usages sont évalués, que ces usages existent. Ils ne sont pas obligatoires pour les entreprises dans le privé, mais il y a un référentiel minimal pour les entreprises dans le public. Même s'il n'y a pas de CCT, l'OCIRT contrôle le respect de ces usages, qui sont évalués par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi.

L'OCIRT a aussi entamé une réflexion pour l'ensemble des secteurs importants pour le GRTA pour voir s'il y a des problèmes. Il faut édicter formellement les usages dans tous les secteurs. A tout moment les deux autres acteurs du marché de surveillance de l'emploi peuvent faire la demande d'édicter des usages. La vérification incombe à l'autorité qui a une base légale pour obliger une entreprise à respecter les usages. Donc pour le secteur public comme l'école, c'est l'autorité communale qui doit solliciter une vérification et la demande d'une nouvelle attestation. A tout moment l'autorité adjudicatrice peut demander une attestation. C'est la base légale qui doit être respectée et qui oblige l'entreprise à fournir l'attestation. Dans le marché public, vis-à-vis de l'autorité publique, on passe par le GRTA avec la commission technique qui demande alors l'attestation

d'une entreprise. Dans la liste noire publique, on trouve des entreprises qui sont au bout du processus de non-conformité.

M. de Montmollin explique que toutes les entreprises ne sont pas inscrites à l'OCIRT. Le label GRTA intervient alors pour obliger les entreprises à faire un pas vers l'OCIRT. Il y a un dialogue qui s'instaure entre l'OCIRT et l'entrepreneur. Il y a un travail de sensibilisation à faire avec des étapes pour faire avancer le dossier.

Est-ce que l'entreprise Ronin Primeurs a été contrôlée et est-elle sur la liste noire?

M^{me} Stoll répond qu'elle n'est pas sur la liste noire. Pour savoir si une société a été contrôlée, la réponse peut être obtenue en adressant une demande d'attestation à M. de Montmollin.

Quand on parle de la liste noire et de non-respect des conditions minimales, est-ce que cela a quelque chose à voir avec le label GRTA?

M^{me} Stoll répond que si, il y a les usages qui reflètent ce que le Conseil de surveillance du marché de l'emploi considère comme les conditions de travail minimales qui doivent être respectées, notamment pour les entreprises sur des marchés publics et pour vérifier s'il n'y a pas de sous-enchère salariale dans une entreprise. Le GRTA a repris ce référentiel, ce sont donc les mêmes critères. S'il y a une convention collective obligatoire, elle est reprise comme référentiel. Il y a de plus en plus d'acteurs sur le marché public qui reprennent ce référentiel.

Est-ce bien le magistrat qui fait la demande et non la commission?

M^{me} Stoll répond que c'est l'autorité adjudicatrice. C'est donc au magistrat de renseigner la commission. L'OCIRT ne peut pas répondre directement aux commissaires.

Combien de temps durent les démarches de régularisation?

M^{me} Stoll répond que la démarche prend plusieurs mois, selon la complexité du cas. L'objectif n'est pas la sanction, mais la protection des travailleurs et d'éviter la concurrence déloyale. L'OCIRT fait tout pour que les salaires soient payés, et la sanction reste un moyen pour arriver à cet objectif.

Il y a un élément sur lequel l'OCIRT est intraitable, c'est le refus de renseigner. Si l'OCIRT n'obtient pas les réponses nécessaires, une entreprise risque rapidement une décision 45 LIRT (loi sur l'inspection et les relations du travail). Une telle décision 45 LIRT a été rendue dans certains dossiers. Quand l'OCIRT propose ensuite un processus de reconsidération, la volonté de collaborer est soudainement plus forte. L'arme d'une décision 45 LIRT s'avère extrêmement efficace, beaucoup plus qu'une amende, car l'exclusion d'un marché public pour

une entreprise est une vraie menace qui n'a rien à voir avec une sanction. Le risque de ne plus bénéficier du label GRTA est très efficace aussi.

Est-ce que Ronin Primeurs a toujours le label?

M. de Montmollin répond que l'entreprise a toujours le label et qu'il a été renouvelé.

Est-ce que pour le label GRTA, ils passent par AgriGenève ou par l'Union maraîchère?

M. de Montmollin répond qu'ils labellisent tout type d'entreprises, pas seulement celles directement liées à l'agriculture.

Qu'en est-il des usages?

M. de Montmollin répond que le label GRTA demande à l'entrepreneur une attestation de l'OCIRT. Le chef d'entreprise va alors contacter l'OCIRT et entrer dans un système de contrôle continu. Et c'est l'entrepreneur qui va amener l'attestation. Sa motivation sera un marché à obtenir. C'est donc un levier assez efficace.

Est-ce qu'un constat de pratique grave à l'égard d'un travailleur implique un retrait immédiat du label?

M^{me} Stoll répond qu'en principe la mise en conformité est exigée. Si l'OCIRT constate un cas très grave de violation de la loi sur le travail, elle peut passer à une dénonciation immédiate auprès du procureur et retirer l'attestation. En revanche il faut au minimum donner l'occasion à une entreprise de se prononcer. Mais l'OCIRT peut accélérer la procédure et voir si la situation est en ordre ou non.

Quelle est la situation actuelle de Ronin Primeurs?

M. de Montmollin répond qu'il y a eu un processus en 2011. La commission technique s'est prononcée sur ce cas. Mais en 2013 la situation a été réglée.

Quelle est l'interaction entre des mesures administratives et des démarches juridiques possibles dans ce type de cas?

M^{me} Stoll rappelle que la séparation des pouvoirs est fondamentale. Une décision 45 LIRT signifie qu'une entreprise n'est pas en conformité. Dans une situation extrêmement grave, l'OCIRT peut dire qu'il n'y a pas de mise en conformité possible. Les procédures sont très variables en fonction de la collaboration de l'entreprise. C'est le cas du refus de renseigner, souvent l'entreprise renseigne un peu, mais pas beaucoup et après quand ça commence à être moins agréable pour l'entreprise, l'OCIRT reçoit tous les documents. S'il y a un refus partiel de renseigner, la décision tombe, et dès ce moment, la collaboration augmente de

manière exponentielle et on arrive à régler la situation. Mais en cas de constats graves avérés, et sans possibilité de mise en conformité, une décision 45 LIRT peut être prise.

Une commissaire rappelle le contexte de crise en 2011 dans lequel la motion a été présentée et constate que la situation est différente deux ans plus tard au moment de son traitement en commission.

M^{me} Stoll répond que ce n'est pas pour rien que depuis deux ans, une coordination entre le Service de l'agriculture et l'OCIRT a été mise en place. Les cas qui dysfonctionnent sont intéressants pour eux. La commission peut donc toujours dénoncer les cas à l'OCIRT, car ça l'intéresse, mais il n'y aura pas de retour. Dans le droit du travail, il y a la protection du plaignant. Depuis que la coordination a été mise en place, le système est relativement efficace.

M. de Montmollin ajoute que le Service de l'agriculture travaille avec des agriculteurs qu'il connaît bien, c'est une grande famille. Avec le GRTA, le service a été amené à développer une collaboration avec des types d'entreprises qu'il connaissait moins.

Est-ce que Ronin Primeurs a pu être sur la liste noire et en ressortir?

M^{me} Stoll répond qu'une décision est toujours limitée dans le temps, au maximum cinq ans, entre deux et trois ans en moyenne. Ça permet de faire un effet sur les futures procédures de contrôle. Il y a deux moyens de sortir de la liste: soit à l'échéance de la sanction, l'OCIRT applique la décision 45 LIRT, sinon les entreprises reviennent dans le processus de mise en conformité.

Est-ce que cette motion arrive trop tard?

M^{me} Stoll explique qu'elle ne peut pas répondre.

Quand est-ce que le label de Ronin Primeurs a été renouvelé la dernière fois? Est-ce qu'il y a à chaque fois une inspection sur place de l'OCIRT?

M. de Montmollin répond qu'il a été renouvelé cette année. Le Service de l'agriculture demande l'attestation à l'OCIRT qui doit effectuer les contrôles.

M^{me} Stoll précise la procédure: il y a un contrôle tous les six mois, puis tous les trois ans un contrôle approfondi. Leur mécanisme de contrôle est indépendant du GRTA. Donc si une entreprise est encore entre les deux contrôles, elle peut obtenir une attestation. Si le contrôle a abouti sur une mise en conformité, mais difficilement, l'OCIRT fait des contrôles plus rapprochés ou non annoncés.

Est-ce que le label peut être renouvelé pendant deux contrôles?

M^{me} Stoll répond que oui.

M. de Montmollin explique que le coup de pouce du GRTA est d'obliger les entreprises à s'inscrire à l'OCIRT. Les inspecteurs connaissent ainsi les entreprises et un rapprochement se fait.

La présidente demande si une entreprise est forcément inscrite à l'OCIRT dès qu'elle bénéficie du label GRTA, donc si elle est ainsi contrôlée sur les conditions et les droits du travailleur. Est-ce que le label remplace les conventions collectives de travail?

M^{me} Stoll répond que dans les secteurs où il y a une CCT et si l'entreprise est signataire de la CCT, l'OCIRT peut la dispenser du double contrôle s'il y a déjà un contrôle de la commission paritaire. C'est le cas dans le secteur du bâtiment, avec un respect très fort des CCT et des conventions paritaires qui fournissent les attestations. L'OCIRT reprend la main s'il y a un signal indirect ou direct d'une entreprise en effraction. Le GRTA ne remplace pas les CCT, mais permet d'avoir des règles même dans les secteurs où il n'y a pas de CCT.

Elle ajoute qu'il n'y a pas dans tous les secteurs un référentiel à respecter. Dans le droit privé, il y a des secteurs avec des règles obligatoires et d'autres secteurs où les CCT ne sont pas obligatoires. C'est là que le label est fortement légitimé pour exiger en contrepartie le respect minimal des conditions de travail.

Quelle est la collaboration entre le Service de l'agriculture et la Ville de Genève?

M. de Montmollin répond qu'il y a d'excellents interlocuteurs. Le Service de la petite enfance et le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont permis au Service de l'agriculture de faire une expertise dans le placement des produits GRTA. L'objectif est aussi de favoriser les circuits courts. Si une entreprise agricole peut faire de la vente directe, c'est beaucoup mieux. La Ville de Genève a aussi fait un grand travail avec les cuisiniers.

Discussion sur la suite des travaux

Une commissaire propose, suite aux auditions, de renoncer à l'audition du directeur de Ronin Primeurs. Le directeur doit en effet répondre à une demande de l'OCIRT et non pas du Conseil municipal.

Une commissaire déclare que la motion avait toute sa pertinence en 2011 et a fait bouger les choses, mais qu'aujourd'hui la commission a obtenu les assurances nécessaires.

Une commissaire propose de geler le vote sur la motion et de demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation concernant Ronin Primeurs, afin de lever toute ambiguïté.

Une commissaire propose de transformer la motion en motion de commission, de l'élargir à toutes les entreprises au lieu de cibler une seule entreprise, et de demander de respecter le droit des travailleurs et travailleuses.

Une commissaire propose d'apporter un complément aux invites, soit «de veiller à ce que tous les lieux publics exigent le label GRTA et/ou l'attestation ad hoc émise par l'OCIRT», pour que la commission n'ait pas à revenir sur chaque entreprise.

Une commissaire est favorable à une motion de commission. Par contre, elle n'est pas en faveur d'un changement des invites, soit la commission accepte la motion, soit elle la gèle. Il faut dire en conclusion du rapport que la commission renvoie la motion au Conseil administratif en précisant qu'elle n'a plus d'objet. Elle trouve pertinent de voter le renvoi au Conseil administratif, car il faut reconnaître le travail effectué par la commission et l'effort de l'entreprise de se mettre en règle.

Une commissaire trouve important de saisir l'occasion pour encourager le Conseil administratif à prendre des mesures systématiques sur ce sujet. Elle n'est pas en faveur d'une motion supplémentaire.

Votes

La présidente passe au vote. Elle propose de voter en premier la modification des invites et ensuite s'il faut geler la motion pour demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation de l'OCIRT.

Modification des invites

Une commissaire propose de modifier les invites de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de veiller à ce que les différents lieux publics en gérance à la Ville de Genève, les cuisines scolaires, les crèches (et autres) exigent le label Genève Région – Terre Avenir et/ou l'attestation ad hoc fournie par l'OCIRT.»

Par 6 non (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 1 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (LR), la proposition est refusée.

Gel de la motion

Par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 LR) contre 3 non (1 UDC, 2 MCG), la motion est gelée.

Les commissaires proposent à la présidente de demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation à l'OCIRT fournie à Ronin Primeurs.

Séance du 27 mars 2014

Discussion et vote

La présidente reprend le travail sur la motion vu que la commission a reçu l'attestation demandée à l'OCIRT.

Une commissaire propose de procéder au vote, la commission ayant reçu la confirmation de l'OCIRT.

La présidente demande si les commissaires souhaitent voter la motion. Elle explique qu'avec les auditions faites et l'attestation de l'OCIRT reçue, la motion est obsolète. Elle rappelle que cette motion a trois ans, qu'il y a eu tous les contrôles depuis et que l'entreprise a reçu l'attestation. Il n'y a donc plus de conflit et la situation dénoncée n'existe plus.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose le classement, car tout est réglé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que ce n'est qu'une pétition qu'on peut classer. Les motionnaires pourraient retirer la motion. Mais elle ne pense pas que suite aux auditions qui ont été faites, la commission puisse faire l'impasse sur la discussion en plénière. Lorsque ce problème a été discuté, il était bien existant. Son groupe votera la motion, car tant que le problème durait, il n'était pas pour continuer de travailler avec cette entreprise.

Un commissaire du Parti socialiste dit que le groupe socialiste ne souhaite pas retirer sa motion et la votera. Le label est antérieur aux infractions de Ronin Primeurs. Il y a eu un recours en 2012-2013. Son groupe socialiste maintient la motion.

La présidente voudrait vérifier que le règlement du municipal permette de discuter de cette motion en plénière, le nom d'une entreprise y figurant.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que cette motion a déjà été rendue publique.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaiterait connaître la position actuelle des syndicats pour savoir si tout est en ordre.

La présidente rappelle que la commission a reçu les syndicats, ainsi que l'attestation de l'OCIRT.

Une commissaire Verte dit que même si le problème a été réglé, cela permet de donner des garde-fous par rapport à d'autres entreprises.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique que le plénum a renvoyé la motion en commission. Il y aurait seulement eu la possibilité du retrait. Mais le groupe motionnaire ne va pas le faire. Il faut donc voter la motion.

Vote

La présidente soumet au vote la motion M-963.

Par 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 5 non (2 LR, 2 UDC, 1 MCG) et une abstention (MCG), la motion est acceptée.

M^{me} Luiset du Mouvement citoyens genevois annonce un rapport de minorité.

Annexes (à consulter sur le site internet):

- Ronin Primeurs – Certification GRTA
- attestation de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)